



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement sur le bâtiment situé au 7215, avenue de Chateaubriand (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'ajout d'une construction hors toit avec un retrait inférieur à deux fois sa hauteur par rapport au mur avant et ce, malgré l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 12 mars 2019, à 18 h 30**, à la maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault.

Fait à Montréal le 18 février 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal](#)